

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD MOELAN SUR MER (GHBS)

Janvier-2025

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_01 (Ecart_01)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF	12 mois	Projet d'établissement
1 - Gouvernance	Prescription_02 (Ecart_02)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision de composition nominative et par collège du CVS Règlement intérieur du CVS conforme
1 - Gouvernance	Prescription_03 (Ecart_03)	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS et le faire valider par le Conseil de surveillance afin de le mettre en conformité avec la réglementation (articles L311-7 et R311-33 du CASF) après s'être assuré que son contenu répond bien aux dispositions des articles R311-35 à R311-37 et L311-3 du CASF.	6 mois	Avis et décisions des instances concernées Règlement de fonctionnement
1 - Gouvernance	Prescription_04 (Ecart_04)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Fiche de poste, note de service.

3 - Gestion des risques	Prescription_05 (Remarque_09 Remarque_10 Remarque_11)	<p>Améliorer la gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborant et en diffusant auprès du personnel des procédures de signalement des faits de violence et de maltraitance sur les résidents. - Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la bientraitance/lutte contre la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux, de façon régulière et dans des conditions permettant de former une part significative des personnels de l'EHPAD, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. <p>(Recommandations ANESM/HAS : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - décembre 2008 » et « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » de juillet 2008 ..)</p>	12 mois	Procédure de signalement des faits de violence et de maltraitance. Procédure de gestion des événements indésirables modifiée Plan de formation/devis Planning de réunions/note de service
1 - Gouvernance	Recommandation_01 (Remarque_01 Remarque_02 Remarque_03)	Attribuer des fiches de poste nominatives à chaque professionnel de l'établissement, y compris au directeur adjoint en charge de l'EHPAD, au médecin-coordonnateur (en la complétant conformément à l'article D312-158 du CASF) et au cadre de santé, en les faisant dater et signer par leur titulaire.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_02 (Remarque_04)	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants. (Recommandations ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre –juillet 2008 – repère 4 – page 34 » et « Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées – juillet 2008 – page 17).		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_03 (Remarque_05)	Élaborer et diffuser auprès des personnels de l'établissement une fiche de procédure de distribution des médicaments hors présence IDE.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_04 (Remarque_06)	Compléter la procédure de circuit du médicament par l'énoncé des conditions de l'aide à la prise de médicament telles que définies aux articles L313-26 du CASF et R4311-4 du CSP.		

2 -Ressources Humaines	Recommandation_05 (Remarque_07)	Proposer à l'ensemble du personnel impliqué dans le circuit du médicament des formations spécifiques.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_06 (Remarque_08)	Elaborer un plan de continuité d'activité.		

290003987_GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD